



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION ARC 28/2026

Nous, Gaëtan DELICQUE, Maire Adjoint de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant le danger représenté par les arbres tombés et les arbres dangereux au long du chemin latéral dit ancienne voie de chemin de fer.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

▶ **Article 1 :**

Le chemin Latéral dit ancienne voie de chemin de fer est **interdit à toute circulation** (véhicules motorisés, piétons, vélos, etc...) en raison du **danger imminent**.

▶ **Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune

▶ **Article 3 :**

Le présent arrêté est applicable à compter du lundi 3 août 2026 jusqu'à la mise en sécurité de ce chemin.

▶ **Article 4 :**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

▶ **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chemin.

▶ **Article 6 :**

Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ CCPP, Le Plessier sur Saint Just
- ▶ UTD de Saint-Just-en-Chaussée
- ▶ Centre de Secours, à Bresles

Bulles, le 3 août 2026

Le Maire Adjoint

Gaëtan DELICQUE

